



NATIONS
UNIES



**CONFÉRENCE MONDIALE
SUR LA PRÉVENTION DES
CATASTROPHES NATURELLES**

Yokohama (Japon)
23-27 mai 1994

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.172/15
26 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Point 7 b) de l'ordre du jour

**POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS PARTICIPANT
À LA CONFÉRENCE**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Pitchayaphant CHARNBHUMIDOL (Thaïlande)

1. À sa 1re séance plénière, le 23 mai 1994, la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, a constitué une commission de vérification des pouvoirs dont la composition était fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, à savoir les neuf membres ci-après : Autriche, Bahamas, Chine, Côte d'Ivoire, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Maurice et Thaïlande.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance, le 26 mai 1994.
3. M. Pitchayaphant Charnbhumidol (Thaïlande) a été élu, à l'unanimité, président de la Commission.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général, en date du 25 mai 1994, sur l'état des pouvoirs des représentants participant à la Conférence. Les renseignements supplémentaires concernant les pouvoirs des participants qui ont été reçus par le Secrétaire général après la parution de son mémorandum ont été communiqués à la Commission par l'intermédiaire de son secrétaire.

5. D'après le paragraphe 1 du mémorandum du Secrétaire général et les renseignements supplémentaires qui ont été reçus après sa parution, des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du chef de l'État ou du chef de gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, conformément à l'article 3 du règlement intérieur, avaient été reçus par le Secrétaire général pour les représentants des 45 États participant à la Conférence énumérés ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Émirats arabes unis, Espagne, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Honduras, Indonésie, Kazakhstan, Malawi, Maldives, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pologne, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Slovénie, Swaziland, Thaïlande, Tonga, Ukraine, Viet Nam et Zambie.

6. D'après le paragraphe 2 du mémorandum et les renseignements supplémentaires qui ont été reçus après sa parution, des informations concernant la désignation des représentants des États participant à la Conférence avaient été communiquées par télécopie, ou sous couvert de lettres ou de notes verbales émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres administrations ou pouvoirs publics, ou encore par l'intermédiaire de bureaux locaux des Nations Unies, par les 102 États participant à la Conférence énumérés ci-après : Afghanistan, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, îles Cook, Îles Marshall, îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis,

/...

Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zaïre et Zimbabwe.

7. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme devraient être communiqués le plus tôt possible au Secrétaire général pour les représentants énumérés au paragraphe 2 du mémorandum. Le Président a proposé, pour adoption par la Commission, le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles visés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général en date du 25 mai 1994,

Accepte les pouvoirs des intéressés."

8. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Chine a demandé des éclaircissements sur plusieurs points concernant les pouvoirs qui ont été communiqués par le Secrétaire de la Commission.

9. La Commission a alors adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

10. Par la suite, le Président a proposé que la Commission recommande à la Conférence l'adoption d'un projet de résolution (voir le paragraphe 11 ci-après). La Commission a adopté cette proposition sans la mettre aux voix.

11. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.

/...

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION
DES POUVOIRS

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Pouvoirs des représentants à la Conférence mondiale
sur la prévention des catastrophes naturelles

La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes
naturelles,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification
des pouvoirs et les recommandations qui y figurent,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des
pouvoirs."
